



Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2013/0415(COD) Procédure terminée
Pays tiers dont les ressortissants sont soumis ou exemptés de l'obligation de visa: Moldavie	
Modification Règlement (EC) No 539/2001	2000/0030(CNS)
Sujet	7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas
Zone géographique	Moldavie

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	S&D FAJON Tanja	16/12/2013
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Transports, télécommunications et énergie	3303	14/03/2014
	Justice et affaires intérieures(JAI)	3298	03/03/2014
	DG de la Commission	Commissaire	
	Migration et affaires intérieures	MALMSTRÖM Cecilia	

Événements clés			
27/11/2013	Publication de la proposition législative	COM(2013)0853	Résumé
13/01/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
12/02/2014	Vote en commission, 1ère lecture		
13/02/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0104/2014	Résumé
27/02/2014	Résultat du vote au parlement		
27/02/2014	Débat en plénière		
27/02/2014	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0166/2014	Résumé
14/03/2014	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
03/04/2014	Signature de l'acte final		

03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
08/04/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/0415(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 539/2001 2000/0030(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 077-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/7/14678

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2013)0853	27/11/2013	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE526.102	20/12/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0104/2014	13/02/2014	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0166/2014	27/02/2014	EP	Résumé
Projet d'acte final		00036/2014/LEX	03/04/2014	CSL	

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Règlement 2014/259 JO L 105 08.04.2014, p. 0009 Résumé

Pays tiers dont les ressortissants sont soumis ou exemptés de l'obligation de visa: Moldavie

OBJECTIF: modifier [le règlement \(CE\) n° 539/2001](#) pour inclure certains États à la liste positive du règlement (annexe II du règlement, liste dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres de l'Union).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le règlement (CE) n° 539/2001 fixe la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres («liste négative») et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation («liste positive»).

Étant donné que les critères définis dans le règlement (CE) n° 539/2001 peuvent évoluer dans le temps selon les pays ou territoires tiers, il convient de revoir régulièrement la composition des listes négative et positive. Dans ces circonstances, certains pays tiers dont la situation a changé au regard des critères indiqués au règlement, doivent être transférés d'une liste à l'autre.

CONTENU : suite aux négociations fructueuses menées entre l'UE et la Moldavie et tenant compte des progrès réalisés par ce pays dans son dialogue avec l'Union sur la libéralisation des visas au cours des trois dernières années, la Commission propose de transférer la Moldavie de

la liste négative du règlement (CE) n° 539/2001 à la liste positive, avec une seule limitation pour les titulaires de passeports biométriques délivrés par la Moldavie en conformité avec les normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Pays tiers dont les ressortissants sont soumis ou exemptés de l'obligation de visa: Moldavie

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport de Tanja FAJON (S&D, SI) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation.

Étant donné les résultats positifs du dialogue en matière de visas, et étant donné que la Moldavie a supprimé l'obligation de visa pour l'ensemble des citoyens de l'Union européenne en 2007, la commission parlementaire recommande que le Parlement européen arrête sa position en première lecture en faisant sienne la proposition de la Commission.

Pays tiers dont les ressortissants sont soumis ou exemptés de l'obligation de visa: Moldavie

Le Parlement européen a adopté par 460 voix pour, 40 voix contre et 10 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

Pays tiers dont les ressortissants sont soumis ou exemptés de l'obligation de visa: Moldavie

OBJECTIF: modifier [le règlement \(CE\) n° 539/2001](#) pour inclure la Moldavie à la liste positive du règlement (annexe II du règlement, liste dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres de l'Union).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) N° 259/2014 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation.

CONTEXTE : le règlement (CE) n° 539/2001 fixe la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres («liste négative») et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation («liste positive»).

Étant donné que les critères définis dans le règlement (CE) n° 539/2001 peuvent évoluer dans le temps selon les pays ou territoires tiers, il convient de revoir régulièrement la composition des listes négative et positive. Dans ces circonstances, certains pays tiers dont la situation a changé au regard des critères indiqués au règlement, doivent être transférés d'une liste à l'autre.

CONTENU : conformément à la déclaration commune approuvée lors du sommet du partenariat oriental qui s'est tenu à Prague le 7 mai 2009 et à l'exécution, par la Moldavie, de son plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas, ce pays remplit tous les objectifs de référence énoncés dans le plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas.

Le présent règlement vise dès lors à transférer la Moldavie de la liste négative du règlement (CE) n° 539/2001 à la liste positive, avec une seule limitation pour les titulaires de passeports biométriques délivrés par la Moldavie en conformité avec les normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Dispositions territoriales : le Royaume-Uni et l'Irlande ne participent pas à l'adoption du règlement, ni à son application

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28.04.2014.